



Articles 1 A 3

Année universitaire 2024 - 2025

Valable uniquement pour les stages en France

Impératif : avant tout début de stage l'étudiant doit avec l'entreprise définir les modalités du stage. La convention doit être envoyée à l'école pour validation des missions Corinne AUDIC (caudic@gobelins.fr - 06 69 90 14 31)

Convention de stage entre

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin

2 - L"ENTREPRISE 1 - L'ÉTARLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT Nom: Allo point travaux Nom: GOBELINS PARIS Adresse: 247 avenue Gambetta - 75020 PARIS Adresse: 5 rue des Salicornes Représenté par (signataire de la convention) : Monsieur Erik ANSPACH Ville: Nantes CP · 44200 Qualité du représentant : Directeur de l'établissement Représenté par (nom du signataire de la convention) : Téléphone: 07 64 79 57 15 Email: caudic@gobelins.fr (chargée de programme de la formation) Qualité représentant : Gérant Adresse (si différente de celle de l'établissement) : N* SIRET (14 chiffres): 53741449200034 Code APE: 4321A Secteur d'activité :Travaux d'installation électrique dans tous locaux Effectif exact de l'entreprise : Téléphone: 0652539066 Email: kamel.lhocine@gmail.com Adresse du lieu d'exécution (si différent de l'adresse de l'organisme) : 3 - LE /LA STAGIAIRE Sexe : F М Nom: L'hocine Prénom Thaïs Né(e) le: 2006 Nationalité: Française Adresse: 1 Av General de Gaulle CP: 94000 Ville : Créteil Téléphone :07 66 66 76 87 Email: thais.lhoc@gmail.com INTITULE DE LA FORMATION : DN MADE Mention Numérique / Spécialité coder sa créativité-interface et narration interactives Durée de la formation : 3 ans (1 an en temps plein - 2 ans en apprentissage) / Diplôme préparé ou qualification visée : DN MADE Numérique **INTITULE DU POSTE : Business Développer** MISSIONS DU STAGIAIRE: Création Site internet - Landing page – création et moderation réseaux sociaux -Prospection-Génération de Lead qualifié 04 aout 2025 Représentant une durée totale de : 8 semaines (Nombre de semaines / de mois). Dates: du 4 Juin 2025 Au (Retour au CFA pour une journée : le 23 juin 2025) ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT **ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ENTREPRISE**

Nom et prénom de l'enseignant référent : OUMEDDAH Ahcène

Fonction (ou discipline) : Coordinateur pédagogique

Téléphone : 06.70.94.79.19

Email : aoumeddah@gobelins.fr

Nom et prénom du tuteur de stage : L'HOCINE Kamel

Fonction: Gérant

Téléphone : 06 52 53 90 66

Email : kamel.lhocine@gmail.com

_	tage a pour but d'acquérir ou développer les compétences suivantes : Compétences liées à la conception d'un projet
_	
_	Compétences liées à la fabrication (mise en œuvre) d'un projet Compétences liées à la gestion et l'organisation d'un projet
\equiv	Compétences liées à la diffusion ou commercialisation d'un projet





Article 4: Conditions du stage

4.1 Durée

Durant le stage, le Stagiaire demeure étudiant de l'Etablissement. A ce titre, l'élève pourra revenir à l'Etablissement pour y suivre des cours ou participer à des réunions dontles dates seront portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Etablissement.

4.2 Horaires

Les horaires de présence du Stagiaire sont de : 35h /SEMAINE.

Toute absence devra être signalée à l'Entreprise et à l'Etablissement dans les délais les plus courts. La présence du Stagiaire suit les mêmes règles que celles applicables aux salariés concernant :

- Les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires,
- La présence de nuit,
- Le repos quotidien, hebdomadaire et les jours fériés.

Un décompte des durées de présence du Stagiaire est établi par l'Entreprise.

4.3 Conaés

Pour les stages supérieurs à 2 mois, le Stagiaire peut bénéficier, le cas échéant, de jours de congés Par ailleurs en cas de grossesse, paternité ou adoption, le Stagiaire bénéficie de congés et d'autorisation d'absence, d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés.

4.4 Statut du Stagiaire

Durant son stage, le Stagiaire demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'Etablissement.

Durant son stage, le Stagiaire doit se conformer à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise dont les clauses qui lui sont applicables figurent en annexe de la présente convention.

Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'Entreprise, mais son nom et prénoms doivent être intégrés dans une partie spécifique du registre unique du personnel.

4.5 Gratification

Le Stagiaire ne perçoit aucune rémunération. Toutefois, il bénéficie d'une gratification dans les conditions définies ci-après : 0 €

Lorsque la durée du stage est au moins égale à deux mois consécutifs ou à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stagiaire recevra chaque mois une gratification d'un montant de : •

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le Stagiaire à la demande de l'Entreprise ainsi que des frais de formation éventuellement nécessités par le stage seront intégralement pris en charge par celle-ci.

Autres avantages :

4.6 Autres conditions

Le Stagiaire a accès au restaurant d'Entreprise ou au titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail et bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévus à l'article L. 3261-2 du code du travail

Article 5 : Couverture sociale

Pendant la durée du stage, le Stagiaire continue à percevoir les prestations du régime social étudiant auquel il est affilié.

Article 6: Accident du travail

Quand l'accident survient du fait ou à l'occasion du stage en Entreprise, l'obligation de déclaration accident du travail imposée par l'article L 441-2 du code de la sécurité sociale incombe à l'Entreprise.





Article 7 : Responsabilité civile - Assurances

Les signataires de la présente convention déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Le Stagiaire s'engage à avoir souscrit une assurance couvrant les risques obligatoires : responsabilité civile, individuelle accidents, assistance rapatriement.

Dans l'hypothèse où l'Entreprise met à disposition du Stagiaire un véhicule pour un déplacement professionnel, il appartient à l'Entreprise de vérifier que sa police d'assurance « véhicule » couvre l'utilisation du véhicule par le Stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le Stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule l'usage qu'il est amené à en faire.

Article 8: Evaluation du stage

Tout Stagiaire ayant achevé son stage transmet aux services de l'Etablissement chargé de l'accompagner dans son projet d'étude un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'Entreprise.

A l'issue du stage :

Le stagiaire est tenu de fournir à l''établissement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l'entreprise.

Le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage mentionnant la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire.

Article 9 : Confidentialité

Les informations et données de l'Entreprise quels que soient leurs supports sont confidentiels. Le Stagiaire s'engage par la présente de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par eux pour en faire l'objet de publication ou de divulgation et communication à des tiers y compris au travers du rapport de stage sans l'accord préalable et exprès de l'Entreprise

Article 10: Interruption du stage

Le Stagiaire peut interrompre son stage en cas de :

- maladie,
- accident,
- grossesse,
- paternité,
- adoption,
- non-respect des stipulations pédagogiques de la convention de stage,
- rupture de la convention à l'initiative de l'employeur.

L'Etablissement valide le stage même si celui-ci n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ou propose au Stagiaire une autre solution de validation de sa formation.

En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage en tout ou en partie est possible.

FAIT A

POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant de l'établissement

ANSPACH Erik, Directeur

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Alto point travaux

SCIVICUS : 537414492 : 537414492 4321AB - TVA : FR86537414492NANTES

Kamel LHOCINE

STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)

Nom et signature

Thais L'HOCANE

L'enseignant référent du stagiaire

OUMEDDAH Ahcène, Coordinateur pédagogique

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Kamal 1HDC

Kamel LHOCINE

GOBELINS Paris, établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire filiale de CCI Paris Ile-de-France Education, déclare gérer ses conventions de formation et de stage au sein d'une base à usage interne destinée à en assurer le suivi. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventionsconformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée "informatique et libertés" et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 sur la protection des données. Les destinataires de ces données sont les co-contractants (signataires partenaires), l'équipe administrative et pédagogique en charge du suivi de l'apprenant, et les organismes financeurs.
Ces données sont conservées pour la durée de la scolarité.
La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification, de limitation ou de suppression qu'elle exerce auprès du correspondant local informatique et libertés de Gobelins Paris à l'adresse : info-il@gobelins.fr ou, en cas de difficulté, auprès dudélégué à la protection des données à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr ou, en dernier lieu, auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARISCEDEX 07.





ANNEXE

P.J: Règlement intérieur de l'entreprise mentionnant les dispositions applicables au stagiaire Annexe: texte du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 sur les dérogations à la durée du stage

Article 3

Pendant le délai de deux ans suivant la date de publication de la <u>loi n° 2014-788 du 10 juillet2014</u> tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires, les formations énumérées ci-après peuvent déroger à la durée du stage définie à l'<u>article L. 124-5 du code de</u> l'éducation :

1° Les formations préparant aux diplômes suivants :

- diplôme d'Etat d'assistant de service social;
- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ;
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;

2° Les formations préparant à un diplôme conférant le grade de master et qui permettent, dans le cadre d'une interruption volontaire et optionnelle du cursus, l'exercice d'activités en milieu professionnel destinées exclusivement à acquérir des compétences en cohérence avec les formations, d'une durée de plus de six mois. Dans ce cas, en complément de la convention de stage, l'établissement d'enseignement et l'étudiant concluent un contrat pédagogique.